

## REGLEMENT

### **ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Conditions applicables à la prise de repas fournis aux restaurants scolaires

#### **Préambule**

Notre association propose un service de restauration scolaire, réparti sur plusieurs réfectoires.

Nos restaurants scolaires sont labellisés « Fourchette verte junior ». Ce label garantit que nous proposons des menus variés, sains et équilibrés. Il vise à concilier plaisir et promotion de la santé. Chaque menu comprend également au moins 2 produits locaux, labellisés « Genève Région - Terre Avenir ».

#### **Art.1 – Abonnement annuel pour les repas**

Pour bénéficier des repas fournis par notre association, votre enfant doit être au bénéfice d'un abonnement valable pour une année scolaire.

Vous souscrivez directement à un abonnement pour les restaurants scolaires lorsque vous inscrivez votre enfant au GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire).

Toute inscription, modification des jours de présence ou résiliation annuelle relative à la prise de repas se fait au travers du GIAP. C'est en effet le GIAP qui prend en charge votre enfant et a la responsabilité de l'accompagner au réfectoire dès sa sortie de classe de 11h30 jusqu'à 13h30, horaire du retour en classe. Cette prestation vous sera facturée directement par le GIAP, indépendamment de notre association.

#### **Art.2 – Tarifs**

Le prix moyen de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées à l'art.7) :

- 1 repas par semaine : CHF 270 par an, payable en 10 fois
- 2 repas par semaine : CHF 540 par an, payable en 10 fois
- 3 repas par semaine : CHF 810 par an, payable en 10 fois
- 4 repas par semaine : CHF 1'080 par an, payable en 10 fois

Ces montants ne tiennent pas compte de la prise en charge, facturée séparément et indépendamment par le GIAP.

#### **Art.3 – Inscription en cours d'année**

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 7,50.

#### **Art. 4 – Modification d'abonnement en cours d'année**

Les modifications d'abonnement se font au travers du GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 7,50.

Une diminution du nombre de repas durant le mois en cours ne donne lieu à aucune déduction.

Des frais administratifs de CHF 10.- par changement d'abonnement sont facturés en sus.

Les corrections sont facturées le mois suivant l'annonce de la modification d'abonnement.

#### **Art.5 – Facturation des abonnements**

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel, un rappel est systématiquement envoyé. En cas de non-paiement après rappels, la procédure de recouvrement est engagée par la transmission du dossier à la société ORC.

Les factures sont à payer exclusivement avec les bulletins de versement fournis. En cas de perte du bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer un nouveau bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

#### **Art.6 – Inscription irrégulière**

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 7,50. Les factures sont adressées tous les mois.

#### **Art.7 – Absences ponctuelles et de courte durée**

Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties collectives, telles que courses d'école, classes vertes, etc. ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune autre déduction.

**A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée à l'avance et le plus tôt possible au GIAP par téléphone ou sur [www.my.giap.ch](http://www.my.giap.ch).**

#### **Art.8 – Absences de longue durée (2 semaines et plus)**

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, **et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimum de 2 semaines consécutives**, l'abonnement est suspendu pour la durée de l'absence.

#### **Art.9 – Paniers repas en cas d'allergie**

Les enfants souffrants d'allergie alimentaire auxquels les parents fournissent un panier repas conformément aux accords passés avec le GIAP, sont exonérés des frais d'abonnement.

#### **Art.10 – Repas hors abonnement**

En cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être annoncée exclusivement auprès du GIAP. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement exceptionnel présenté.

La prestation *Repas d'urgence* est facturée CHF 10.-. La facture sera envoyée le mois suivant.

#### **Art. 11 – Frais administratifs**

Des frais administratifs annuels de CHF 50.- par famille sont perçus par l'Association. Destinés à couvrir nos frais administratifs, ils vous donnent le droit, en tant que membre de l'Association, de participer et de voter lors de l'Assemblée Générale de l'Association qui se tient en novembre.

#### **Art. 11 – Attestation annuelle**

Aucune attestation annuelle ne vous sera envoyée, dans la mesure où les frais de repas ne sont pas admis par l'Administration fiscale cantonale. Seuls les frais de garde parascolaire (GIAP) sont déductibles de vos impôts.

#### **Contact :**

L'association du restaurant scolaire Florissant-Malagnou répond à vos questions :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 au 022.346.97.69 ou par email : info@flomal.com.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site internet : [www.flomal.com](http://www.flomal.com).